

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte de gestion 2023.

Nombre de membres

En exercice :	15
Présents :	08
Représentés :	03
Absents excusés :	04
Votants :	11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Arlette PEYTOUR – Sarah ANDRÉ – Odile CONROY – Elsa DOUMENS – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – M Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Maryvonne AFFAIROUX **ayant donné pouvoir** à MME Arlette PEYTOUR
MME Claude MASSÉ **ayant donné pouvoir** à MME Odile CONROY
MME Marie-Claire ROCUET **ayant donné pouvoir** à MME Sylvie PERRAUD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

MMES Kahina ANDRADE – Sylvie GÉRARD – MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ – François DONCOEUR –

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

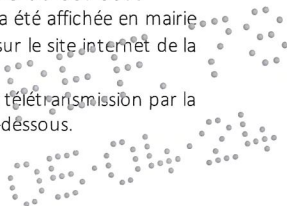
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie
le 2 avril 2024 et publiée sur le site internet de la
mairie le 2 avril 2024.

Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous.



Madame Sylvie PERRAUD informe le conseil d'administration que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable de la Trésorerie Versailles Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte du centre communal d'action sociale.

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12,
CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la présidente du centre communal d'action sociale et du compte comptable,

**Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

ADOpte le compte de gestion du centre communal d'action sociale du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 11
POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 04 AVR. 2024

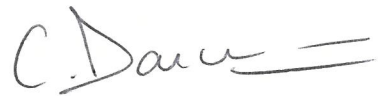
Le Secrétaire de séance,



Arlette PEYTOUR



La Présidente,



Caroline DOUCERAIN

